

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 7 mars 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Mathieu Bouchard
Évelyne Tremblay
Michel Crevier
Mario Desmeules
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

La séance est précédée d'une consultation publique concernant le projet de règlement no 249-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01a dans le Domaine Charlevoix »

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 249-21 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'USAGES PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS, AGRANDIR ET MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE F-05 AINSI QUE RETIRER LE SECTEUR DE ZONE V-01A DANS LE DOMAINE CHARLEVOIX »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 251-22 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »
7. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 253-22 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ »
9. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 254-22 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ »
10. DÉROGATION MINEURE #DM130-2022 – LOT 5 822 399, ROUTE DU FLEUVE
11. DÉROGATION MINEURE #DM131-2022 – 325, RUE DU FLANC
12. DÉROGATION MINEURE #DM133-2022 – 2503, ROUTE DU FLEUVE
13. PROJET D'ACQUISITION D'APPAREIL DE DÉTECTION DE FUITES - DEMANDE AU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
14. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
15. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 — SERVICE INCENDIE
16. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU FONDS PARC MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX
17. CONTRAT DE DÉCONTAMINATION CAMP LE MANOIR – GROUPE QUALINET INC.

18. RÉOLUTION ADOPTANT LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'UTILISATION DE VÉHICULES, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT
19. MANDAT MOSAIC 3D – SERVICES POUR LEVÉS AÉROPORTÉS LIDAR – GRAVIÈRES ET SABLIERES
20. BUDGET D'HONORAIRES ADDITIONNELS AVEC LA FIRME TETRA TECH RÉVISION DE L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR (EAUX USÉES) DU SECTEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
21. NOMINATION DU CHEMIN DU PARC DE L'HÉRITAGE
22. RÉOLUTION AUTORISANT LE PASSAGE ET L'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX
23. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
24. REMBOURSEMENT CAMP LE MANOIR
25. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE CAMP LE MANOIR
26. BILLETS GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT
27. MOTION DE FÉLICITATIONS, ACTIVITÉ DE MOTONEIGES
28. REPRÉSENTATION
29. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

33-03-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

34-03-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

35-03-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BOLDUC LOUIS	329,46 \$
MARTIN LOUISE	1 150,28 \$
BELL CANADA	267,64 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG - DT-PT)	115,99 \$
BUROPRO	66,05 \$
CHEZ S. DUCHESNE	99,59 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	27,14 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	583,60 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	95,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 410,77 \$
JULIE CAMPEAU	850,00 \$
LE CHARLEVOISIEN	1 126,76 \$
MINISTRE DES FINANCES	183,34 \$
MJS	450,41 \$
MRC DE CHARLEVOIX	1 280,03 \$
POSTE CANADA	2 297,57 \$
SONIC	10 329,87 \$
STAPLES	59,31 \$
VISA - DON	75,00 \$
	20 860,99 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A. TREMBLAY & FRÈRES	
AÉROFEU	
BELL CANADA	94,77 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 302,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91,98 \$
ESSO	104,29 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	16,04 \$
GARAGE EDMOND BRADET	214,08 \$
INFO-PAGE	208,90 \$
SERVICE C.T.	574,88 \$
SAAQ-IMMATRICULATION	1 750,33 \$
	<hr/>
	7 357,27 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL	94,77 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96,50 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	150,73 \$
BRODERIE RB	1 280,09 \$
CHEZ S. DUCHESNE	23,42 \$
CLERMONT CHRYSLER DODGE	844,29 \$
DANIEL GAUDREAU	724,34 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	319,71 \$
ESSO	6 564,67 \$
GARAGE EDMOND BRADET	119,46 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	287,44 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	2 092,53 \$
HYDRO-QUÉBEC	87,04 \$
LES JARDINS DU CENTRE	1 299,22 \$
NAPA PIÈCES D'AUTOS	338,05 \$
MARC TREMBLAY	1 260,00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 638,68 \$
PUROLATOR	11,66 \$
SAAQ - IMMATRICULATION	9 616,91 \$
TRANSPORT ROCH BOUCHARD INC.	31,06 \$
UNI-SELECT CANADA	45,08 \$
	<hr/>
	27 925,65 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 250,79 \$
	<hr/>
	1 250,79 \$

AQUEDUC

BATTERIES EXPERT CHARLEVOIX	149,41 \$
BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	494,28 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 421,54 \$
PUROLATOR	36,84 \$
RÉAL HUOT	2 495,00 \$
SANI-PLUS INC.	208,52 \$
	<hr/>
	7 874,59 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL	94,36 \$
BUREAU VÉRITAS	325,38 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	206,96 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 362,37 \$
PUROLATOR	6,48 \$
	<hr/>
	3 058,73 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

BELL	101,67 \$
HYDRO-QUÉBEC	736,36 \$
	<hr/>
	838,03 \$

DONS

GENEVIÈVE BOILY/FÉLIX-ANTOINE BERGERON (RÉF : LÉONIE)	250,00 \$
CATHERINE MAILLOUX/ PIERRE-MARC TRUDEL (RÉF, ÉLI)	250,00 \$
DOMINIQUE BLOUIN (REMB. PISCINE AUGUSTE)	39,00 \$
VÉRONIQUE BOUCHARD (REMB. PISCINE SAMUEL - AUTOMNE ET HIVER)	77,00 \$
VÉRONIQUE BOUCHARD (REMB. PISCINE ÉLIOT)	39,00 \$
LOISIRS DES ÉBOULEMENTS (GRANDS-FEUX DES ÉBOULS)	2 000,00 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	45,00 \$
LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE CHARLEVOIX-OUEST	50,00 \$
	<hr/>
	2 750,00 \$

TOTAL **71 916,05 \$**

36-03-22 Adoption du 2^e projet de règlement no 249-21 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01a dans le Domaine Charlevoix »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1);

ATTENDU QUE la municipalité a jugé favorable de modifier son règlement de zonage afin de permettre une mixité des usages au sein des bâtiments principaux à l'intérieur des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite uniformiser les types de toitures permises dans le Domaine La Seigneurie des Éboulements afin de s'adapter aux nouvelles tendances architecturales;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter des exceptions pour la construction de garages accessoires annexés en cour avant dans les domaines de villégiature puisque la topographie présente limite souvent les possibilités d'implantation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir sa zone forestière F-05 et y permettre l'exercice de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » afin de pouvoir y accueillir un projet de refuges en forêt ;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture de la rue du Flanc au Domaine Charlevoix et du lotissement de terrains sur cette dernière, la municipalité a constaté qu'il y avait une section de cette rue qui était incluse dans la zone V-09 ainsi que dans la zone V-01a;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite corriger la situation en ajustant les normes de manière uniforme dans la zone V-01 et la zone V-09 ainsi que de supprimer le secteur de zone V-01a à même une partie des zones V-01 et V-09;

ATTENDU QU'à la suite du 1^{er} projet de règlement, le libellé du texte réglementaire a été précisé à l'article 8 afin qu'un (1) seul « projet d'ensemble écotouristique » soit autorisé dans la zone F-05. La grille des spécifications a également été modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une présentation préenregistrée sous forme de visioconférence a été rendue disponible pour visionnement sur le site Internet de la municipalité des Éboulements, pendant au moins 15 jours;

ATTENDU QU'une présentation publique a aussi été faite en présentiel le 7 mars 2022 à 20 h, avant la séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QU'à la suite de cette présentation, aucun commentaire n'a été reçu à la municipalité et ainsi, aucune modification n'a été faite au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A - 19,1);

ATTENDU QUE les plans numéro 24921-01 et 24921-02 ainsi que la grille des spécifications F-05 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 2^e projet de règlement portant le n° 249-21 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

37-03-22 Adoption du règlement no 251-22 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement numéro 202-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15. 1. 0 .1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es) ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 251-22 intitulé « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux » soit adopté.

38-03-22 Avis de motion « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un projet de « Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

39-03-22 Présentation du projet de règlement no 253-22 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Sylvie Bolduc le projet de règlement no 253-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel sera adopté à une séance subséquente.

40-03-22 Avis de motion « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Évelyne Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un projet de « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

41-03-22 Présentation du règlement no 254-22 « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ »

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Évelyne Tremblay, conseillère, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de :

- Réfection du réseau routier
- Travaux d'aqueduc et d'égout
- Acquisition de véhicules ou d'immeubles
- Réfection d'immeubles

pour un montant total de 700 000 \$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant sur une période maximale de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

42-03-22 Dérogation mineure n° DM130-2022 – lot 5 822 399, route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM130-2022 sur le lot 8 522 399 aux fins suivantes :

- a) Autoriser la construction de deux garages alors que le tableau 5.1, « Grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel » n'en permet qu'un seul ;
- b) Autoriser un garage détaché en cour avant de 66,90 m² alors que l'article 5.2.1, alinéa 3 d), du règlement de zonage 117-11 de la municipalité prescrit une superficie maximale de 50 m²;
- c) Autoriser une superficie totale de 140,82 m² d'usages accessoires de garage alors que le tableau 5.1 « Grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel » du règlement de zonage 117-11 ne permet qu'un maximum de 50 m².

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du dossier le CCU recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- Les objets de la demande de dérogation ne sont pas mineurs;
- La superficie totale demandée est environ trois fois plus grande que la superficie de garage autorisée en cour avant, soit 140,82 m² plutôt que 50 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure n° DM130-2022 sur le lot 8 522 399, route du Fleuve.

43-02-22 Dérogation mineure no DM131-2022 – 325, rue du Flanc

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM131-2022 aux fins d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que les dispositions particulières pour l'implantation d'une piscine selon le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité l'interdit;

CONSIDÉRANT que le CCU, après étude du dossier recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- L'implantation de cette piscine creusée en cour avant nécessiterait du remblai puisque sa localisation serait dans une pente de 31 %. Les membres du CCU estiment qu'il pourrait y avoir des risques sur le plan de la sécurité publique.
- Puisque le terrain est en pentes fortes, la grande quantité de remblai nécessaire sur un terrain de 3000 m² pourrait occasionner un impact visuel de la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de refuser la demande de dérogation mineure n° DM131-2022 au 325, rue du Flanc dans le Domaine Charlevoix.

44-03-22 Dérogation mineure n° DM133-2022 – 2503, route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM133-2022 sise au 2503, route du Fleuve aux fins d'autoriser l'installation d'une affiche commerciale murale de 2,98 m² alors que le tableau 11.1 « Normes enseignes commerciales » du règlement de zonage 117-11 de la municipalité ne permet pas plus de 1 m²;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du dossier, les membres du CCU recommandent de refuser la demande pour les motifs suivants :

- La dérogation n'est pas mineure puisque la superficie demandée est de 2,98 m² alors que la réglementation autorise 1 m²;
- La localisation de l'affiche telle que proposée n'est pas correctement intégrée au bâtiment ni centrée entre les deux fenêtres ;
- Le but de l'enseigne est d'identifier le commerce et non pour en attirer l'attention, donc, la dimension n'a pas lieu d'être aussi grande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure n° DM133-2022 au 2503, route du Fleuve.

45-03-22 Projet d’acquisition d’appareils de détection de fuites – Demande au volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralités

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Urbain, de Saint-Hilarion, de Petite-Rivière-St-François, de l’Isle-aux-Coudres, des Éboulements et de St-Hilarion désirent présenter un projet d’acquisition d’appareils de détection de fuites dans le cadre de l’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements s’engage à participer au projet d’acquisition d’appareils de détection de fuites et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** le conseil nomme la Municipalité de Saint-Hilarion organisme responsable du projet.

Dépôt modification au rôle

La directrice générale dépose une modification au rôle en date du 10 février 2022 dont les montants sont les suivants :

Valeur avant modifications	326 653 600 \$
Modifications au 10-02-2022	2 843 600 \$
Valeur après modifications	329 497 200 \$

46-03-22 Adoption du rapport d’activités – Service incendie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, un rapport d’activités est déposé pour chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE le rapport annuel d’activités pour l’année 2021 décrivant les actions dans le plan de mise en œuvre et les objectifs visés soit adopté tel que présenté.

47-03-22 Présentation d'une demande au Fonds Parc Mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser Linda Gauthier, greffière-trésorière, à présenter une demande de subvention au Fonds Parc Mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix pour un projet situé à l'Édifice Jean XXIII;
- De signer tout document nécessaire concernant cette demande de subvention.

48-03-22 Contrat de décontamination Camp le Manoir - Groupe Qualinet Inc.

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination doivent être effectués par des spécialistes au Camp Le Manoir;

CONSIDÉRANT le devis du Groupe Qualinet inc. aux fins de procéder aux travaux de décontamination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater le Groupe Qualinet Inc. pour procéder aux travaux pour une somme totalisant 37 154,37 \$ taxes incluses.

49-03-22 Résolution adoptant les remboursements de frais d'utilisation de véhicules, de repas et d'hébergement

CONSIDÉRANT la hausse majeure des frais reliés à l'essence, la nourriture et l'hébergement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le remboursement de frais d'utilisation de véhicules, de repas et d'hébergement soit modifié comme suit :

Véhicule personnel :

Employé ou membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions :
0,61 \$ /km

Frais de stationnement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Covoiturage : 0,66 \$ /km

Frais de stationnement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Frais de repas :

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires et excluant les spiritueux sont les suivants :

- Déjeuner : 12 \$
- Dîner : 25 \$
- Souper : 40 \$

Frais de logement :

La municipalité remboursera les frais de logement sur présentation de pièces justificatives.

Un montant de 50 \$ sera alloué dans le cas où le coucher serait effectué dans une résidence privée.

La directrice générale pourra autoriser tout autre montant, sur présentation des factures.

50-03-22 Mandat Mosaic 3D – Services pour Levés aéroportés Lidar, gravières et sablières

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme Mosaic 3D pour le service de levés aéroportés Lidar aux fins suivantes :
 - o Effectuer une cartographie des 3 sites de gravières et sablières présents dans la municipalité lors d'un passage en mai ou juin;
 - o De défrayer la somme de 1 500 \$ par site par année, soit 4 500 \$ pour les 3 sites.

51-03-22 Budget d'honoraires additionnels avec la Firme Tetra Tech – Révision de l'étude d'avant-projet pour le remplacement du dégrilleur (eaux usées) du secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de budget d'honoraires additionnels de 2 000 \$ demandé par la firme Tetra Tech QI Inc. pour compléter les activités nécessaires dans le cadre de l'étude de l'avant-projet pour le remplacement du dégrilleur) du secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive.

52-03-22 Nomination du chemin du Parc de l'Héritage

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5439520; 5 438 877; 5 438 878 et 6 317 692 a obtenu l'autorisation de la municipalité des Éboulements de développer un projet de parc naturel avec hébergement écotouristique composé de chalets et de micro-chalets locatifs;

CONSIDÉRANT que ce parc naturel d'hébergement est situé du côté sud de la route du Fleuve et qu'il est de mise de nommer le chemin de façon distincte pour accéder aux bâtiments à construire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le nom « chemin du Parc de l'Héritage » soit retenu pour l'appellation du parc naturel d'hébergement qui sera connu sous le nom de Parc de l'Héritage;
- **DE** transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie pour officialisation.

53-03-22 Résolution autorisant le passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser le passage et l'affichage temporaire sur les routes de notre secteur pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le dimanche 12 juin 2022.

54-03-22 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

55-03-22 Remboursement Camp Le Manoir

CONSIDÉRANT les travaux qui ont eu lieu concernant les eaux usées au camp le Manoir;

CONSIDÉRANT un dépassement de coût de 28 907,50 \$ du montant initial des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour ce surplus reçue du Camp le Manoir

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que la municipalité accepte de rembourser la totalité de la somme demandée au camp le Manoir dont 25 000 \$ à être appropriée à même le surplus de l'année 2022.

56-03-22 Versement de l'aide financière au Camp Le Manoir

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée au Camp le Manoir dans le projet de mise à niveau des infrastructures, laquelle était divisée en deux parts, soit 100 000 \$ en 2021 et 100 000 \$ en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De verser la 2^e partie de l'aide financière de 100 000 \$, comme entendu;

- **QUE** le montant soit affecté au surplus accumulé de 2022.

57-03-22 Billets Gala Charlevoix reconnaît

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que la municipalité achète deux billets pour le Gala Charlevoix reconnaît qui aura lieu le 30 mars 2022 au Domaine Forget à Saint-Irénée, et ce, au coût de 150 \$ chacun excluant les taxes.

58-03-22 Motion de félicitations au comité des Loisirs – course de motoneige

CONSIDÉRANT que le comité des Loisirs a mis en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'activité Méga Drag de motoneige de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT la participation des municipalités environnantes et des 80 coureurs de Charlevoix, d'ailleurs au Québec et même de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la grande participation citoyenne, soit plus de 1 000 spectateurs ainsi que les retombées touristiques et économiques lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les nombreux bénévoles et le prêt du terrain par M. Mario Desmeules pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, au nom de conseil municipal et de la population Ébouloise, Évelyne Tremblay, conseillère, adresse une motion de félicitations aux membres du comité des Loisirs et à tous les bénévoles pour le travail, l'organisation et les efforts déployés pour la réussite de l'activité « Méga Drag de Charlevoix », tenue le 5 mars 2022.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 21 h 25 et se termine à 21 h 45

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière

59-03-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière